ABL
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 366 CHEMIN DE MONTAGNY
42110 SALVIZINET
914 299 177 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf mai à dix heures,

Les associés de la Société ABL, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la Présidence adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Madame Lisa ASPIN** en qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions émises par la Société et ayant le droit de vote.

Le Président de l'assemblée constate que l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer aux conditions de majorité requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société ;
- le rapport de la Présidence sur les conventions règlementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion sur l'activité de la société,
– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Présidence,
– Affectation du résultat,
– Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
– L'autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la société,
– Ratification de l'absence de rémunération de la Présidente,
– Ratification de l'absence de rémunération des Directeurs Généraux,
– Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
– Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport sur l'activité de la société et de son rapport sur les conventions règlementées.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le [redacted] de la manière suivante :

ORIGINE

[redacted]

AFFECTATION

[redacted]

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du code de la Sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence, ratifie l'absence de rémunération allouée à Madame ASPIN Lisa, en qualité de Présidente, au cours de l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence, ratifie l'absence de rémunération allouée à Messieurs ASPIN Blaise et ASPIN Christian, en qualité de Directeurs Généraux, au cours de l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence, désigne le cabinet BF AUDIT PARTENAIRES, sis 23 Avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE ET CUIRE, représenté par Monsieur Louis Noël LORANDON en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue de la décision de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2031.

Le Commissaire aux comptes exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts et sa rémunération sera arrêtée dans les conditions légales réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence.

La Présidente

Madame Lisa ASPIN